

Loi sur l'aéronautique

communes ne dispose d'aucun moyen pour forcer le ministre à assumer ses responsabilités. Comment pourrait-on sans cela parler en toute honnêteté de responsabilité ministérielle. Elle ne peut exister sans un mécanisme quelconque qui en fasse une obligation. C'est exactement le but de cet amendement. Il prévoit simplement que, si 20 députés ou plus le jugent utile, le ministre devra expliquer les conséquences des règlements qu'il adopte, justifier ces règlements et les faire sanctionner par le vote d'un comité.

Je le répète, les Canadiens qui voient les choses autrement qu'à court terme et se soucient de l'évolution de la démocratie doivent être et sont en fait—à en juger par les échos que j'ai eus comme d'autres certainement aussi—très inquiets de la manière dont évoluent les institutions démocratiques dans ce pays. D'année en année, le rôle du Parlement et des représentants de la population diminue. Les pouvoirs sont de plus en plus concentrés dans les ministères. Certains hauts fonctionnaires et certaines personnes bien informées comme Simon Reisman, un ancien sous-ministre, s'en sont bien rendu compte. Il a dit récemment qu'à l'heure actuelle les gouvernements s'immiscent dans de plus en plus de choses de plus en plus de façons et gèrent mal les affaires et a ajouté que la quantité de pouvoirs concentrés aux échelons supérieurs de la bureaucratie, comme au Conseil privé et ainsi de suite, est à faire frémir. Effectivement, je ne crois pas qu'il y ait un autre pays au monde qui ait moins de contrôle démocratique sur l'État que le Canada, du moins aucun pays se prétendant une démocratie.

● (1522)

Je supplie donc le ministre et le gouvernement ainsi que les députés d'en face de reconsidérer ce petit amendement. Il ne diminuera pas le pouvoir qu'a le ministre des Transports (M. Lang) ou son successeur d'adopter des règlements visant à assurer la sécurité du public et ainsi de suite. Cet amendement ne fera que lui fournir une petite occasion d'exercer véritablement sa responsabilité ministérielle démocratiquement. Si notre système a un sens, si on veut que le Canada reste démocratique, non seulement en théorie mais aussi en pratique, je suis certain que les députés d'en face voteront pour cet amendement et l'incorporeront dans la loi, ce qui l'améliorera considérablement.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est moi qui ai appuyé la motion du député de Vegreville (M. Mazankowski) que la Chambre étudie cet après-midi. A ce titre, je pense devoir prendre la parole sur cet amendement. Comme l'a fait remarquer mon ami le député de Calgary-Centre (M. Andre) cet amendement vise essentiellement à redonner au Parlement un pouvoir qu'il a perdu sur le plan du processus législatif et du contrôle des façons de procéder du gouvernement. Comme le député de Calgary-Centre, je constate que d'autres estiment aussi que le Parlement a en effet perdu une partie de son autorité. Des observateurs attentifs du régime parlementaire déplorent le fait que nos dirigeants ont de plus en plus tendance à imposer des règlements et des directives plutôt qu'à soumettre des projets de loi à l'approbation du Parlement.

Je suis tout à fait d'accord avec ceux qui ne veulent pas mettre d'entraves au gouvernement et il est impossible de tout

prévoir sous forme de statut à une époque aussi complexe. Mais il est possible, et on l'a déjà fait dans le passé à la Chambre des communes, de prévoir une mesure qui permettrait au Parlement de juger les règlements à certains moments ou tout au moins à certaines occasions, et c'est exactement le but visé par cet amendement. Cela ne veut pas dire que le parlement doive exprimer son jugement par un vote ou qu'il doive perdre son temps à débattre les Règlements. Il s'agit seulement, au cas où le Parlement constaterait que nos dirigeants gouvernent à coups de règlements et de décrets dont il désapprouve le contenu, de lui donner alors la possibilité d'examiner ces derniers.

Je prétends, monsieur l'Orateur qu'il y a à cela des précédents, et je peux le prouver. C'est au Parlement actuel qu'a été présenté le bill qui créait la Commission de lutte contre l'inflation, et prévoyait que le Parlement aurait le droit de revoir ou de re-examiner ce bill. De plus, dans la loi que l'on a adoptée récemment sur le pipe-line du Nord, on a établi en modifiant le Règlement de notre Chambre, un comité qui aurait pour fonction de surveiller les travaux de construction dans l'intérêt du Canada et de faire rapport au Parlement. Si ma mémoire est bonne, on a aussi adoptée une loi sur l'administration du pétrole dans laquelle on a également prévu une révision; un deuxième examen de la loi afin de déterminer de quelle façon elle s'applique. Je prétends que ces précédents vont aussi loin que l'amendement très simple et très direct que mon collègue de Vegreville a présenté.

Le député de Burnaby-Seymour (M. Raines) était à la Chambre il y a quelques instants. Je l'ai regardé à un programme de télévision locale où il apparaissait l'autre soir. Le député de Burnaby-Seymour a annoncé qu'il ne se présenterait pas aux prochaines élections, car de façon générale il était déçu par la vie de député, non pas par le travail qu'il faisait pour ses commentants; ce travail-là lui plaisait. Il ne s'est pas plaint non plus des voyages qui sont presque obligatoires pour un député de la Colombie-Britannique qui doit se déplacer d'un bout à l'autre du pays chaque semaine, quelque onéreux que soient ces déplacements. Non, ce n'était pas là ce qui lui déplaisait. Ce qu'il ne pouvait tolérer c'est que le Parlement a en quelque sorte perdu contact avec le processus législatif et sa mise en application et le fait que le fonctionnement du Parlement ne soit plus adapté aux nécessités du XX^e siècle. Je crois que c'est l'expression dont il s'est servi, si j'ai bien compris ce qu'il a dit.

Ce qui s'est passé au cours du vingtième siècle, c'est que nous nous sommes mis à légiférer de plus en plus par décrets du conseil. En fait, on gouverne de plus en plus par cette méthode, et le Parlement n'a plus son mot à dire dans le processus législatif. Même si les fonctionnaires qui rédigent les règlements sont bien intentionnés, et je crois que la plupart d'entre eux le sont, ils ne sont pas élus et ne sont pas responsables au même titre qu'un député. Les fonctionnaires du pays n'ont pas beaucoup d'occasions de recueillir les réactions de la nation quant aux répercussions des lois, des règlements et des décrets du conseil, alors que les députés ont beaucoup d'occasions de le faire, parce que c'est leur métier.